

Une question, un conseil ?

A tout moment, vous pouvez contacter votre CFE par mail ou par téléphone

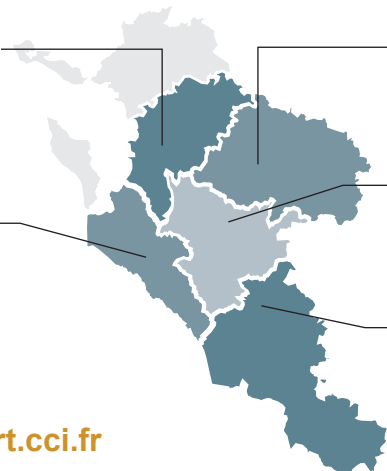
Antenne CCI Rochefort CFE Rochefort

Corderie Royale - BP 60118
17303 Rochefort Cedex
Tél. 05 46 84 11 73

Antenne CCI Royan CFE Royan

5 rue du Château d'eau
17205 Royan Cedex
Tél. 05 46 06 80 80

@ cfe@rochefort.cci.fr



Antenne CCI St-Jean-d'Angély CFE St-Jean-d'Angély

55 rue Michel Texier
7400 St-Jean-d'Angély
Tél. 05 46 84 11 78

Antenne CCI Saintes CFE Saintes

18 boulevard Guillet Maillet - CS 30090
17103 Saintes Cedex
Tél. 05 46 74 74 74

Antenne CCI Jonzac CFE Jonzac

9 lot. La Meslerie
17501 Jonzac Cedex
Tél. 05 46 84 29 75

Réalisez toutes vos formalités

avec le Pôle Formalités



Le CFE fait partie du Pôle Formalités de la CCI. Ce pôle gère aussi les formalités liées aux contrats d'apprentissage, aux formalités à l'international et au fonds Agefice.



formalités
Internationales



Point A
contrats
apprentissage



Agefice
Financement
de vos formations

Vos formalités d'entreprise

IMMATRICULATION | MODIFICATION | RADIATION | ACCRE | CARTES PROFESSIONNELLES...

avec le Pôle Formalités



Pas de temps
pour vos papiers ?
Votre CFE s'en occupe



Siège CCIRS Corderie Royale - BP 20129 - 17306 Rochefort cedex
T. 05 46 84 11 84 - F. 05 46 99 13 28 - ccirs@rochefort.cci.fr
www.rochefort.cci.fr - www.facebook.com/CCI.Rochefort.Saintonge

Vos formalités d'entreprise

avec le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de votre CCI

Réalisez, **en un même lieu, vos formalités** juridiques, administratives, fiscales et sociales liées à la création, aux transformations successives et à la cessation **de votre entreprise** ou d'un de vos établissements.

Formule **SOLO**

Vos formalités, sans assistance

- Nous vous remettons la liste des pièces justificatives à fournir, les formulaires à remplir, le tarif du greffe
- Vous nous déposez le dossier complété et signé
- Nous vous adressons, dans les 24 h, un récépissé de dépôt complet ou incomplet selon l'état de votre dossier
- Nous transmettons votre dossier complet aux organismes concernés

Frais pris en charge par la CCI Les éventuels frais dus au Greffe restent à votre charge

Micro-entrepreneurs, attention

les informations saisies lors de l'enregistrement de votre micro-entreprise, la «Déclaration de début d'activité», ont toutes des incidences.

Indiquez correctement votre choix d'activité (ou de vos activités si vous voulez en exercer plusieurs), la date de début de votre activité, le descriptif de votre activité.

D'autres indications nécessitent une analyse attentive et spécifique à votre situation personnelle, comme le choix fiscal.

Pour certaines activités réglementées, une autorisation d'exercice est nécessaire.

Le CFE vous aide à accomplir toutes vos formalités mais ne peut en aucun cas garantir la recevabilité finale du dossier. Cette recevabilité ne peut être validée que par les organismes destinataires. Vous gardez la possibilité de réaliser seul vos formalités.

Formule **DUO**

Vos formalités, bien accompagné

Le conseiller formalités est votre interlocuteur privilégié pour le traitement de la formalité auprès des organismes et autorités compétentes. Il vous accompagne et vous aide en cas de difficultés.

Nous faisons un diagnostic précis de votre situation

Nous vous remettons le dossier adapté à votre projet

Nous prenons en charge votre déclaration

- Nous analysons votre formalité et effectuons un contrôle de cohérence et de conformité des pièces justificatives déposées et des informations déclarées.
- Nous vous informons sur la réglementation spécifique à votre activité
- Nous traitons votre dossier et nous vous informons de tout élément manquant.
- Dans les 24 h, nous vous remettons un récépissé de dépôt complet portant, le cas échéant, votre n° SIREN*.

* Le CFE ne garantit pas la délivrance immédiate et systématique du numéro SIREN qui dépend d'un service de l'INSEE.

Nous transmettons votre dossier complet aux organismes concernés

70 € HT (84 TTC) Le prix de cette prestation ne comprend pas les éventuels frais dus au Greffe

Vous exercez une activité réglementée.

En plus de vos formalités, le conseiller peut vous aider pour le traitement de vos démarches administratives obligatoires.

Le CFE de la CCI est compétent pour traiter les activités réglementées suivantes :

- Antiquaire-Brocateur
- Commerce de détail alimentaire
- Commerce de détail non alimentaire
- Débit de boissons
- Dépôt-vente
- Discothèque
- Entrepreneur de spectacles vivants
- Jardinerie-Graineterie
- Paysagiste
- Récupération de métaux
- Restauration rapide
- Restauration traditionnelle
- Vente de véhicules d'occasion

Tarifs : nous consulter